



# Principes de base de l'assurance-emploi

---

Foire aux questions

# Table des matières

## PRINCIPES DE BASE DES PRESTATIONS RÉGULIÈRES D'ASSURANCE-EMPLOI<sup>2</sup>

COMMENT PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE DE PRESTATIONS RÉGULIÈRES D'ASSURANCE-EMPLOI? .....	2
COMMENT PUIS-JE BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS RÉGULIÈRES D'ASSURANCE-EMPLOI? .....	2
PENDANT COMBIEN DE TEMPS PUIS-JE BÉNÉFICIER DE L'ASSURANCE-EMPLOI? .....	3
QUEL EST LE MONTANT DES PRESTATIONS? .....	3
À QUEL MOMENT DOIS-JE FAIRE UNE DEMANDE D'ASSURANCE-EMPLOI? .....	3
PUIS-JE DEMANDER QUE DES IMPÔTS SUPPLÉMENTAIRES SOIENT RETENUS DE MES PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI? .....	4
DE QUELLE FAÇON PUIS-JE RECEVOIR MES PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI? .....	4
À QUEL MOMENT VAIS-JE RECEVOIR MON PREMIER PAIEMENT? .....	4
COMMENT PUIS-JE FAIRE DÉPOSER MES PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI DIRECTEMENT DANS MON COMPTE BANCAIRE? .....	4
QUE FAIRE SI JE REÇOIS DES INDEMNITÉS DE DÉPART? .....	5
QUELLES SONT LES RÈGLES APPLICABLES AUX PRESTATIONS RÉGULIÈRES D'ASSURANCE-EMPLOI? .....	6
QU'EN EST-IL DES MESURES DE SOUTIEN À LA FORMATION ET À L'ÉDUCATION? .....	6
QUE SE PASSE-T-IL SI JE REÇOIS DE L'AIDE SOCIALE PENDANT QUE J'ATTENDS MES PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI? .....	6
QUELS SONT LES RENSEIGNEMENTS ET LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR FAIRE UNE DEMANDE? .....	6

## Principes de base des prestations régulières d'assurance-emploi

### Comment puis-je faire une demande de prestations régulières d'assurance-emploi?

Pour demander des prestations d'assurance-emploi, vous devez soumettre une demande d'assurance-emploi en ligne. Vous pouvez le faire à domicile, dans un lieu d'accès public à Internet (p. ex. bibliothèque publique) ou dans votre centre de Service Canada. Pour faire une demande de prestations régulières d'assurance-emploi, consultez le site <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html>.

### Comment puis-je bénéficier des prestations régulières d'assurance-emploi?

Dans la plupart des cas, vous devez avoir accumulé de 420 à 700 heures assurables au cours de votre période d'admissibilité, selon le taux de chômage dans votre région au moment où votre demande est établie. Vous devez également avoir subi une interruption de rémunération et avoir été sans emploi et sans salaire pendant au moins 7 jours consécutifs.

Le nombre d'heures requis pour être admissible aux prestations régulières d'assurance-emploi dépend du taux de chômage dans votre région au moment où vous présentez votre demande. En général, les travailleuses et travailleurs des régions où le taux de chômage est plus élevé doivent cumuler un nombre d'heures moins élevé pour être admissibles, alors que ceux et celles des régions où le taux de chômage est plus faible doivent cumuler un nombre d'heures plus élevé.

Exemple : Pour la période du 10 mai au 6 juin 2026, un travailleur vivant à Toronto, en Ontario, doit avoir accumulé **au moins 700 heures travaillées** pour avoir droit aux prestations régulières d'assurance-emploi, alors qu'un travailleur vivant à Terre-Neuve-et-Labrador doit avoir accumulé **au moins 665 heures travaillées**. Un travailleur qui a fait une demande d'assurance-emploi au cours de l'année précédente pourrait vouloir utiliser les semaines restantes avant de faire une nouvelle demande. Dans ce cas, il est invité à communiquer avec l'assurance-emploi pour savoir s'il est avantageux pour lui de le faire.

Les conditions d'admissibilité peuvent également être temporairement modifiées dans le cadre de mesures spéciales de l'assurance-emploi. Les membres doivent toujours vérifier les conditions en vigueur auprès de Service Canada.

Pour connaître le taux de chômage dans votre région par code postal, consultez le site [https://srv129.services.gc.ca/regions\\_ae/fra/codepostal\\_recherche.aspx](https://srv129.services.gc.ca/regions_ae/fra/codepostal_recherche.aspx).

## Pendant combien de temps puis-je bénéficier de l'assurance-emploi?

La durée de vos prestations d'assurance-emploi dépend du taux de chômage régional au cours du mois de votre mise à pied et du nombre d'heures assurables que vous avez accumulées au cours des 52 dernières semaines ou depuis votre dernière demande, selon la période la plus courte.

Si vous tombez malade ou prenez un congé de maternité, parental ou de soignant pendant que vous recevez des prestations régulières d'assurance-emploi, des règles de durée différentes s'appliquent.

Exemple : Un travailleur peut recevoir **entre 14 et 45 semaines** de prestations d'assurance-emploi. Pour la période du 10 mai au 6 juin 2026, un travailleur vivant à Toronto, en Ontario, a droit à un maximum de **42 semaines d'assurance-emploi**, alors qu'un travailleur vivant à Terre-Neuve-et-Labrador a droit à un maximum de **38 semaines d'assurance-emploi**, selon les heures d'emploi assurables. Une période d'attente peut également s'appliquer avant que les prestations soient versées. Toutefois, cette exigence peut être temporairement modifiée dans le cadre de mesures spéciales de l'assurance-emploi. Les membres doivent toujours vérifier les règles en vigueur et les critères d'admissibilité auprès de Service Canada.

## Quel est le montant des prestations?

Le taux de base des prestations est de 55 % de votre rémunération assurée moyenne, jusqu'à un maximum annuel assurable de 69 700 \$ (en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026), ce qui signifie que vous pouvez **recevoir un paiement maximum de 737 \$ par semaine**. Vos prestations d'assurance-emploi constituent un revenu imposable, c'est-à-dire que les impôts fédéral et provincial ou territorial, le cas échéant, s'appliquent.

## À quel moment dois-je faire une demande d'assurance-emploi?

**Le jour de votre mise à pied.** Vous disposez de quatre semaines à compter de votre dernier jour de travail pour demander des prestations d'assurance-emploi. Si vous tardez, vous risquez de perdre vos prestations. Pour demander des prestations d'assurance-emploi, vous devez soumettre une demande d'assurance-emploi en ligne. Vous pouvez le faire à domicile, dans un lieu d'accès public à Internet (p. ex. bibliothèque publique) ou dans votre centre de Service Canada. Pour accéder à la demande de prestations régulières d'assurance-emploi, consultez le site <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html>.

## Puis-je demander que des impôts supplémentaires soient retenus de mes prestations d'assurance-emploi?

Les demandeurs peuvent souhaiter augmenter leurs retenues d'impôt sur le revenu afin d'éviter d'avoir à payer un montant élevé d'impôt sur le revenu à la fin de l'année. Cette demande peut être faite [par téléphone, par courrier ou en personne](#). Pour obtenir les coordonnées et les temps d'attente approximatifs de Service Canada, consultez le site <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/coordonnees/assurance-emploi-individus.html>.

## De quelle façon puis-je recevoir mes prestations d'assurance-emploi?

Peu de temps après avoir fait votre demande d'assurance-emploi, vous recevrez un [relevé de prestations](#) par la poste. Ce relevé indique votre code d'accès (numéro à quatre chiffres), lequel est imprimé dans la zone ombragée au haut du relevé. Votre [code d'accès](#) est nécessaire pour soumettre les déclarations bihebdomadaires et obtenir des renseignements sur votre demande. Consultez les [instructions](#) pour savoir comment remplir vos déclarations par le biais du [Service de déclaration par Internet](#) ou par [téléphone](#) et à quel moment le faire. Si vous ne pouvez pas remplir vos déclarations par Internet ou par téléphone, vous devrez les remplir sur papier et les envoyer par la poste à Service Canada. N'oubliez pas que la réception d'un relevé de prestations ne signifie pas qu'une décision a été prise au sujet de votre demande.

## À quel moment vais-je recevoir mon premier paiement?

Si Service Canada dispose de tous les renseignements requis et que vous répondez aux conditions requises pour bénéficier des prestations, votre paiement sera généralement fait **dans un délai de 28 jours** suivant la date de réception de votre demande par Service Canada. Si vous n'êtes pas admissible, Service Canada vous informera de la décision prise à l'égard de votre demande.

## Comment puis-je faire déposer mes prestations d'assurance-emploi directement dans mon compte bancaire?

Généralement, lorsque vous utilisez l'option de dépôt direct par le biais du [Service de déclaration par Internet](#) ou par [téléphone](#) de Service Canada, votre paiement est déposé directement dans votre compte bancaire.

Pour demander le dépôt direct, vous devez fournir vos renseignements bancaires tels qu'ils figurent sur un chèque ou un relevé bancaire. Une fois que vous avez en main ces renseignements :

- allez à [Mon dossier Service Canada](#). Après avoir ouvert une session dans Mon dossier Service Canada en ligne, mettez à jour vos renseignements personnels, puis sélectionnez le dépôt direct pour fournir vos renseignements bancaires;
- imprimez et remplissez le [formulaire d'inscription au dépôt direct au Canada](#) et envoyez-le par la poste à Service Canada ou apportez-le au [centre de Service Canada](#) le plus près de chez vous.

## Que faire si je reçois des indemnités de départ?

Déposez toujours votre demande d'assurance-emploi sans tarder afin d'éviter de perdre des semaines de prestations.

L'assurance-emploi attribuera automatiquement les indemnités de vacances et de départ tenant lieu de préavis à un certain nombre de semaines au début de votre demande et ne versera pas de prestations d'assurance-emploi pendant ces semaines. Si vous êtes toujours au chômage à la fin de votre période de prestations, l'assurance-emploi prolongera la période de prestations pour une durée égale à la période d'attribution (mais pas après l'anniversaire des deux ans de la mise à pied). Consultez le tableau des gains de l'assurance-emploi pour connaître les différents types de sommes payées ou à payer à la cessation d'emploi et déterminer la façon dont les sommes seront réparties à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/tableau-remunerations.html>.

L'indemnité de départ peut être placée en fiducie pendant que vous conservez vos droits de rappel (qui peuvent prendre fin en cas de fermeture définitive). Les prestations d'assurance-emploi ne sont pas versées tant que les droits de rappel n'ont pas pris fin ou été abandonnés et que l'indemnité de départ n'a pas été versée. Cette attribution n'est PAS rétroactive. Si vous n'avez pas reçu toutes vos semaines de prestations lorsque l'indemnité de départ commence et que vous êtes toujours à la recherche d'un emploi après avoir reçu l'indemnité, l'assurance-emploi prolongera votre période de prestations d'un nombre égal de semaines à la fin de la période admissible (jusqu'à l'anniversaire des deux ans de la mise à pied).

Si votre indemnité de départ est transférée dans un régime enregistré d'épargne-retraite, une économie fiscale est possible, mais l'assurance-emploi attribuera tout de même l'argent comme s'il avait été versé directement dans votre portefeuille.

***\*Les règles de l'assurance-emploi concernant les indemnités de départ, les périodes d'attente, les heures assurables et la durée des prestations peuvent être temporairement modifiées par des mesures gouvernementales spéciales. Les membres doivent communiquer avec Service Canada pour obtenir les renseignements les plus récents.***

## Quelles sont les règles applicables aux prestations régulières d'assurance-emploi?

Pour éviter les exclusions, les inadmissibilités et les pénalités, vous devez :

- être disposé à travailler et capable de le faire;
- être à la recherche d'un emploi;
- déclarer des revenus provenant de tous les emplois (agriculture, travail indépendant, etc.);
- signaler toute absence en dehors du pays;
- suivre les instructions du personnel de l'assurance-emploi;
- déclarer tout travail effectué, même si vous serez payé plus tard.

Ces règles ne s'appliquent pas pendant la période d'attribution de l'indemnité de départ. Si vous pensez que des prestations vous ont été injustement refusées, vous pouvez faire appel. Les appels en matière d'assurance-emploi sont désormais entendus par le Conseil d'appel en assurance-emploi.

## Qu'en est-il des mesures de soutien à la formation et à l'éducation?

Le gouvernement provincial peut accorder de l'aide pour les frais de scolarité, les manuels scolaires et le revenu, ainsi que d'autres mesures de soutien. Ne commencez PAS une formation (même si vous la payez) avant d'avoir obtenu de plus amples renseignements. Vous risqueriez de perdre vos prestations d'assurance-emploi et l'accès à d'autres mesures de soutien.

## Que se passe-t-il si je reçois de l'aide sociale pendant que j'attends mes prestations d'assurance-emploi?

Si vous recevez une aide financière ou des avances dans le cadre d'un programme de services sociaux, vous pourriez devoir rembourser ces montants à partir de vos prestations d'assurance-emploi. Pour en savoir plus, consultez le site <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/aidesociale.html>.

## Quels sont les renseignements et les documents nécessaires pour faire une demande?

- **Votre numéro d'assurance sociale.** Si votre numéro d'assurance sociale commence par un 9, vous devez fournir une preuve de votre statut d'immigrant et de votre permis de travail.
- **Le nom de jeune fille de votre mère.**

- **Vos adresses postales et résidentielles**, dont les codes postaux.
- **Les noms et les adresses de tous les employeurs pour lesquels vous avez travaillé au cours des 52 dernières semaines.** Vous devez préciser les dates d'embauche et les raisons de la cessation d'emploi.
- **Un relevé d'emploi.** Si vos employeurs émettent des relevés d'emploi en format papier, vous **devez** demander des relevés d'emploi de tous vos employeurs qui ont émis des relevés d'emploi en format papier au cours des 52 dernières semaines. Toutefois, si votre employeur transmet votre relevé d'emploi à Service Canada par voie électronique, vous n'avez **pas** besoin de demander une copie papier de votre relevé d'emploi à votre employeur puisque Service Canada le recevra par voie électronique. Le jour même où votre employeur soumet votre relevé d'emploi, vous pourrez consulter et imprimer des copies de votre relevé d'emploi en ligne par le biais de [Mon dossier Service Canada](#).
- **Les dates (du dimanche au samedi) et les revenus, si ces renseignements sont accessibles, de chacune de vos semaines de rémunération assurable les mieux rémunérées au cours des 52 dernières semaines (ou depuis le début de votre dernière période de prestations d'assurance-emploi).** Ces renseignements sont utilisés, en plus de vos relevés d'emploi, pour calculer votre taux de prestations hebdomadaire. N'oubliez pas de déclarer tous les montants bruts reçus ou à recevoir, y compris les indemnités de vacances, les indemnités de départ, les pensions, les indemnités de préavis ou de mise à pied, et les autres sommes d'argent.
- **Des pièces d'identité.** Il peut s'agir de votre permis de conduire, de votre certificat de naissance ou de votre passeport si vous présentez votre demande en personne.

eh/jr:sepb343